

Décision n° 03-94
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 21 janvier 2003
modifiant l'autorisation délivrée au Rectorat de l'Académie de Grenoble
d'établir et d'exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage partagé

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu la décision n° 02-130 de l'Autorité en date du 14 février 2002 autorisant le Rectorat de l'Académie de Grenoble à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage partagé ;

Vu la demande présentée par le Rectorat de l'Académie de Grenoble reçue le 5 juin 2002 et son complément reçu le 19 décembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 21 janvier 2003,

Décide :

Article 1 – Le Rectorat de l'Académie de Grenoble est autorisé à modifier son réseau indépendant à usage partagé pour permettre le raccordement de trois nouveaux utilisateurs : le lycée Vaucanson, le lycée Louise Michel et le centre académique de ressources et de maintenance informatiques. L'utilisation du réseau est étendue aux élèves et reste limitée aux besoins liés à l'enseignement.

Article 2 - La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

Article 3 - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autorisations d'occupation du domaine public ou de propriétés tierces nécessaires à l'établissement du réseau.

Article 4 - La présente décision ne modifie pas la durée de l'autorisation fixée à dix ans lors de la délivrance de l'autorisation initiale.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 2003

Le Président

Paul Champsaur